



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL  
DES  
ACTES ADMINISTRATIFS  
DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE DES  
HAUTS-DE-SEINE**

**N° Spécial**

**24 Novembre 2021**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial DSDEN 92 du 24 Novembre 2021**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêtés</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DES HAUTS-DE-SEINE</b>	<b>Page</b>
DSDEN/SDJES N° 2021-050	27.10.2021	Arrêté portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Education Populaire à l'Association Tous au Web.	4
DSDEN/SDJES N° 2021-051	27.10.2021	Arrêté portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Education Populaire à l'Association Le PréÔ.	6
DSDEN/SDJES N° 2021-054	27.10.2021	Arrêté portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association.	8
DSDEN/SDJES N° 2021-055	27.10.2021	Arrêté portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association.	10
DSDEN/SDJES N° 2021-056	27.10.2021	Arrêté portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association.	12
DSDEN/SDJES N° 2021-057	27.10.2021	Arrêté portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association.	14
DSDEN/SDJES N° 2021-058	09.11.2021	Arrêté portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Education Populaire à l'Association Internationale de Mobilisation pour l'Egalité (AIME).	16

<b>Arrêtés</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DES HAUTS-DE-SEINE</b>	<b>Page</b>
DSDEN/SDJES N° 2021-059	09.11.2021	Arrêté portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association.	18

**Arrêté DSDEN/SDJES n° 2021-050**  
**Portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Education Populaire à l'Association**  
**Tous au Web.**

**LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE**  
**RECTEUR DE PARIS**  
**CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS**  
**ET D'ÎLE-DE-FRANCE**

Vu la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel et notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Madame Charline AVENEL en qualité de rectrice de l'académie de Versailles ;

Vu le décret n° 2019-838 du 19 août 2019 portant diverses mesures de simplification pour le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination du recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France, Monsieur Christophe KERRERO;

Vu l'arrêté du 9 mai 2017 portant nomination de Madame Dominique FIS en qualité de directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté n° 2020-32 du 21 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;

Vu l'arrêté n°2021-08-RRA du 22 janvier 2021 portant délégation de signature du recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de Paris à Monsieur Daniel AUVERLOT, recteur de l'académie de Créteil, à Madame Charline AVENEL, rectrice de l'académie de Versailles et à Monsieur Antoine DESTRES, directeur de l'académie de Paris en matière administrative ;

Vu l'arrêté du 19 février 2021 de la rectrice de l'académie de Versailles portant subdélégation de signature à caractère administratif à Madame Dominique FIS, directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine ;

Considérant la demande complète formulée par l'association ;

Considérant que l'association ci-dessous détient un arrêté portant tronc commun d'agrément en cours de validité au moment de l'instruction de la demande

Considérant que l'association ci-dessous remplit les conditions réglementaires relatives à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire.

### **ARRÊTE**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'agrément au titre des associations de jeunesse et d'éducation populaire est attribué à l'association :

<b>Nom de l'Association Adresse du Siège Social</b>	<b>Numéro d'agrément</b>
Association Tous au Web 28, rue de la Fontaine 92220 BAGNEUX	<b>92-JEP-160</b>

#### **Article 2 :**

L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution du présent agrément et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

#### **Article 3 :**

L'association mentionnée ci-dessus tiendra à disposition de l'administration, dans le cadre d'un contrôle, tout document justifiant de l'agrément et notamment les procès-verbaux d'assemblée générale, les rapports financiers des exercices écoulés et les rapports annuels d'activités.

#### **Article 4 :**

La directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Nanterre, le 27 octobre 2021

Pour le recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de Paris, par délégation,

Dominique FIS

**Arrêté DSDEN/SDJES n° 2021-051  
Portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire à l'Association Le  
PréÔ.**

**LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE  
RECTEUR DE PARIS  
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS  
ET D'ÎLE-DE-FRANCE**

Vu la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel et notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Madame Charline AVENEL en qualité de rectrice de l'académie de Versailles ;

Vu le décret n° 2019-838 du 19 août 2019 portant diverses mesures de simplification pour le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination du recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France, Monsieur Christophe KERRERO;

Vu l'arrêté du 9 mai 2017 portant nomination de Madame Dominique FIS en qualité de directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté n° 2020-32 du 21 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;

Vu l'arrêté n°2021-08-RRA du 22 janvier 2021 portant délégation de signature du recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de Paris à Monsieur Daniel AUVERLOT, recteur de l'académie de Créteil, à Madame Charline AVENEL, rectrice de l'académie de Versailles et à Monsieur Antoine DESTRES, directeur de l'académie de Paris en matière administrative ;

Vu l'arrêté du 19 février 2021 de la rectrice de l'académie de Versailles portant subdélégation de signature à caractère administratif à Madame Dominique FIS, directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine ;

Considérant la demande complète formulée par l'association ;

Considérant que l'association ci-dessous détient un arrêté portant tronc commun d'agrément en cours de validité au moment de l'instruction de la demande

Considérant que l'association ci-dessous remplit les conditions réglementaires relatives à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire.

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'agrément au titre des associations de jeunesse et d'éducation populaire est attribué à l'association :

<b>Nom de l'Association Adresse du Siège Social</b>	<b>Numéro d'agrément</b>
Association Le PréÔ 31 bis, rue Thomas Lemaitre 92000 NANTERRE	<b>92-JEP-161</b>

### **Article 2 :**

L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution du présent agrément et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

### **Article 3 :**

L'association mentionnée ci-dessus tiendra à disposition de l'administration, dans le cadre d'un contrôle, tout document justifiant de l'agrément et notamment les procès-verbaux d'assemblée générale, les rapports financiers des exercices écoulés et les rapports annuels d'activités.

### **Article 4 :**

La directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Nanterre, le 27 octobre 2021

Pour le recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de Paris, par délégation,

Dominique FIS

**Arrêté DSDEN/SDJES n° 2021-054 portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association.**

**LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE  
RECTEUR DE PARIS  
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS  
ET D'ÎLE-DE-FRANCE**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 25-1 ;

Vu le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité et notamment ses articles 15 à 21

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Madame Charline AVENEL en qualité de rectrice de l'académie de Versailles ;

Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu l'arrêté n°2020-32 du 21 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Île-de-France ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination du recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France, Monsieur Christophe KERRERO;



Vu l'arrêté du 9 mai 2017 portant nomination de Madame Dominique FIS en qualité de directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté n° 2020-32 du 21 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;

Vu l'arrêté n°2021-08-RRA du 22 janvier 2021 portant délégation de signature du recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de Paris à Monsieur Daniel AUVERLOT, recteur de l'académie de Créteil, à Madame Charline AVENEL, rectrice de l'académie de Versailles et à Monsieur Antoine DESTRES, directeur de l'académie de Paris en matière administrative ;

Vu l'arrêté du 19 février 2021 de la rectrice de l'académie de Versailles portant subdélégation de signature à caractère administratif à Madame Dominique FIS, directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'association suivante satisfait aux trois conditions portant sur le tronc commun d'agrément, à savoir : un objet d'intérêt général, un mode de fonctionnement démocratique, une gestion financière transparente.

<b>Nom de l'Association Adresse du Siège Social</b>	<b>Numéro RNA</b>
Association Tous au Web 28, rue de la Fontaine 92220 BAGNEUX	<b>W921004063</b>

### **Article 2 :**

L'arrêté entre en vigueur à compter de la date de sa publication et pour une durée de cinq ans.

### **Article 3 :**

L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution de la présente reconnaissance et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

### **Article 4 :**

L'association mentionnée ci-dessus tiendra à disposition de l'administration, dans le cadre d'un contrôle, tout document justifiant de la reconnaissance du tronc commun et notamment les procès-verbaux d'assemblée générale, les rapports financiers des exercices écoulés et les rapports annuels d'activités.

**Article 5 :**

La directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Nanterre, le 27 octobre 2021

Pour le recteur de la région académique d'Ile-de-France, recteur de Paris, par délégation,

Dominique FIS

**Arrêté DSDEN/SDJES n° 2021-055 portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association.**

**LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE  
RECTEUR DE PARIS  
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS  
ET D'ÎLE-DE-FRANCE**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 25-1 ;

Vu le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité et notamment ses articles 15 à 21

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Madame Charline AVENEL en qualité de rectrice de l'académie de Versailles ;

Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu l'arrêté n°2020-32 du 21 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination du recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France, Monsieur Christophe KERRERO;

Vu l'arrêté du 9 mai 2017 portant nomination de Madame Dominique FIS en qualité de directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté n° 2020-32 du 21 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;

Vu l'arrêté n°2021-08-RRA du 22 janvier 2021 portant délégation de signature du recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de Paris à Monsieur Daniel AUVERLOT, recteur de l'académie de Créteil, à Madame Charline AVENEL, rectrice de l'académie de Versailles et à Monsieur Antoine DESTRES, directeur de l'académie de Paris en matière administrative ;

Vu l'arrêté du 19 février 2021 de la rectrice de l'académie de Versailles portant subdélégation de signature à caractère administratif à Madame Dominique FIS, directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'association suivante satisfait aux trois conditions portant sur le tronc commun d'agrément, à savoir : un objet d'intérêt général, un mode de fonctionnement démocratique, une gestion financière transparente.

<b>Nom de l'Association Adresse du Siège Social</b>	<b>Numéro RNA</b>
Association Le PréÔ 31 bis rue Thomas Lemaitre 92000 NANTERRE	<b>W9222012766</b>

### **Article 2 :**

L'arrêté entre en vigueur à compter de la date de sa publication et pour une durée de cinq ans.

### **Article 3 :**

L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution de la présente reconnaissance et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

### **Article 4 :**

L'association mentionnée ci-dessus tiendra à disposition de l'administration, dans le cadre d'un contrôle, tout document justifiant de la reconnaissance du tronc commun et notamment les procès-verbaux d'assemblée générale, les rapports financiers des exercices écoulés et les rapports annuels d'activités.

**Article 5 :**

La directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Nanterre, le 27 octobre 2021

Pour le recteur de la région académique d'Ile-de-France, recteur de Paris, par délégation,

Dominique FIS

**Arrêté DSDEN/SDJES n° 2021-056 portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association.**

**LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE  
RECTEUR DE PARIS  
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS  
ET D'ÎLE-DE-FRANCE**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 25-1 ;

Vu le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité et notamment ses articles 15 à 21

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Madame Charline AVENEL en qualité de rectrice de l'académie de Versailles ;

Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu l'arrêté n°2020-32 du 21 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination du recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France, Monsieur Christophe KERRERO;

Vu l'arrêté du 9 mai 2017 portant nomination de Madame Dominique FIS en qualité de directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté n° 2020-32 du 21 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;

Vu l'arrêté n°2021-08-RRA du 22 janvier 2021 portant délégation de signature du recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de Paris à Monsieur Daniel AUVERLOT, recteur de l'académie de Créteil, à Madame Charline AVENEL, rectrice de l'académie de Versailles et à Monsieur Antoine DESTRES, directeur de l'académie de Paris en matière administrative ;

Vu l'arrêté du 19 février 2021 de la rectrice de l'académie de Versailles portant subdélégation de signature à caractère administratif à Madame Dominique FIS, directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'association suivante satisfait aux trois conditions portant sur le tronc commun d'agrément, à savoir : un objet d'intérêt général, un mode de fonctionnement démocratique, une gestion financière transparente.

<b>Nom de l'Association Adresse du Siège Social</b>	<b>Numéro RNA</b>
Club des Chardons 2, rue Charles Linné 92600 ASNIERES	<b>W922001045</b>

### **Article 2 :**

L'arrêté entre en vigueur à compter de la date de sa publication et pour une durée de cinq ans.

### **Article 3 :**

L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution de la présente reconnaissance et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

### **Article 4 :**

L'association mentionnée ci-dessus tiendra à disposition de l'administration, dans le cadre d'un contrôle, tout document justifiant de la reconnaissance du tronc commun et notamment les procès-verbaux d'assemblée générale, les rapports financiers des exercices écoulés et les rapports annuels d'activités.

**Article 5 :**

La directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Nanterre, le 27 octobre 2021

Pour le recteur de la région académique d'Ile-de-France, recteur de Paris, par délégation,

Dominique FIS

**Arrêté DSDEN/SDJES n° 2021-057  
Portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association.**

**LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE  
RECTEUR DE PARIS  
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS  
ET D'ÎLE-DE-FRANCE**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 25-1 ;

Vu le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité et notamment ses articles 15 à 21

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Madame Charline AVENEL en qualité de rectrice de l'académie de Versailles ;

Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu l'arrêté n°2020-32 du 21 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Île-de-France ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination du recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France, Monsieur Christophe KERRERO;

Vu l'arrêté du 9 mai 2017 portant nomination de Madame Dominique FIS en qualité de directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté n° 2020-32 du 21 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;

Vu l'arrêté n°2021-08-RRA du 22 janvier 2021 portant délégation de signature du recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de Paris à Monsieur Daniel AUVERLOT, recteur de l'académie de Créteil, à Madame Charline AVENEL, rectrice de l'académie de Versailles et à Monsieur Antoine DESTRES, directeur de l'académie de Paris en matière administrative ;

Vu l'arrêté du 19 février 2021 de la rectrice de l'académie de Versailles portant subdélégation de signature à caractère administratif à Madame Dominique FIS, directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'association suivante satisfait aux trois conditions portant sur le tronc commun d'agrément, à savoir : un objet d'intérêt général, un mode de fonctionnement démocratique, une gestion financière transparente.

<b>Nom de l'Association Adresse du Siège Social</b>	<b>Numéro RNA</b>
Atelier Théâtre Expression Nord (ATEN) 16, rue Eugène Delacroix 92230 GENNEVILLIERS	<b>W922016048</b>

### **Article 2 :**

L'arrêté entre en vigueur à compter de la date de sa publication et pour une durée de cinq ans.

### **Article 3 :**

L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution de la présente reconnaissance et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

**Article 4 :**

L'association mentionnée ci-dessus tiendra à disposition de l'administration, dans le cadre d'un contrôle, tout document justifiant de la reconnaissance du tronc commun et notamment les procès-verbaux d'assemblée générale, les rapports financiers des exercices écoulés et les rapports annuels d'activités.

**Article 5 :**

La directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Nanterre, le 27 octobre 2021

Pour le recteur de la région académique d'Ile-de-France, recteur de Paris, par délégation,

Dominique FIS

**Arrêté DSDEN/SDJES n° 2021-058**  
**Portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire à l'Association**  
**Internationale de Mobilisation pour l'Égalité (AIME).**

**LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE**  
**RECTEUR DE PARIS**  
**CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS**  
**ET D'ÎLE-DE-FRANCE**

Vu la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel et notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;



Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Madame Charline AVENEL en qualité de rectrice de l'académie de Versailles ;

Vu le décret n° 2019-838 du 19 août 2019 portant diverses mesures de simplification pour le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination du recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France, Monsieur Christophe KERRERO;

Vu l'arrêté du 9 mai 2017 portant nomination de Madame Dominique FIS en qualité de directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté n° 2020-32 du 21 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;

Vu l'arrêté n°2021-08-RRA du 22 janvier 2021 portant délégation de signature du recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de Paris à Monsieur Daniel AUVERLOT, recteur de l'académie de Créteil, à Madame Charline AVENEL, rectrice de l'académie de Versailles et à Monsieur Antoine DESTRES, directeur de l'académie de Paris en matière administrative ;

Vu l'arrêté du 19 février 2021 de la rectrice de l'académie de Versailles portant subdélégation de signature à caractère administratif à Madame Dominique FIS, directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine ;

Considérant la demande complète formulée par l'association ;

Considérant que l'association ci-dessous détient un arrêté portant tronc commun d'agrément en cours de validité au moment de l'instruction de la demande

Considérant que l'association ci-dessous remplit les conditions réglementaires relatives à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire.

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'agrément au titre des associations de jeunesse et d'éducation populaire est attribué à l'association :

<b>Nom de l'Association Adresse du Siège Social</b>	<b>Numéro d'agrément</b>
Association Internationale de Mobilisation pour l'Égalité (AIME) 24, square de la Brèche 92000 NANTERRE	<b>92-JEP-162</b>

**Article 2 :**

L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution du présent agrément et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

**Article 3 :**

L'association mentionnée ci-dessus tiendra à disposition de l'administration, dans le cadre d'un contrôle, tout document justifiant de l'agrément et notamment les procès-verbaux d'assemblée générale, les rapports financiers des exercices écoulés et les rapports annuels d'activités.

**Article 4 :**

La directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Nanterre, le 09 novembre 2021

Pour le recteur de la région académique d'Ile-de-France, recteur de Paris, par délégation,

Dominique FIS

**Arrêté DSDEN/SDJES n° 2021-059 portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association.**

**LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE  
RECTEUR DE PARIS  
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS  
ET D'ÎLE-DE-FRANCE**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 25-1 ;

Vu le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité et notamment ses articles 15 à 21

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Madame Charline AVENEL en qualité de rectrice de l'académie de Versailles ;

Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu l'arrêté n°2020-32 du 21 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Île-de-France ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination du recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France, Monsieur Christophe KERRERO;

Vu l'arrêté du 9 mai 2017 portant nomination de Madame Dominique FIS en qualité de directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté n° 2020-32 du 21 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;

Vu l'arrêté n°2021-08-RRA du 22 janvier 2021 portant délégation de signature du recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de Paris à Monsieur Daniel AUVERLOT, recteur de l'académie de Créteil, à Madame Charline AVENEL, rectrice de l'académie de Versailles et à Monsieur Antoine DESTRES, directeur de l'académie de Paris en matière administrative ;

Vu l'arrêté du 19 février 2021 de la rectrice de l'académie de Versailles portant subdélégation de signature à caractère administratif à Madame Dominique FIS, directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'association suivante satisfait aux trois conditions portant sur le tronc commun d'agrément, à savoir : un objet d'intérêt général, un mode de fonctionnement démocratique, une gestion financière transparente.

<b>Nom de l'Association Adresse du Siège Social</b>	<b>Numéro RNA</b>
Association Internationale de Mobilisation pour l'Egalité (AIME) 24, square de la Brèche 92000 NANTERRE	<b>W751203056</b>

**Article 2 :**

L'arrêté entre en vigueur à compter de la date de sa publication et pour une durée de cinq ans.

**Article 3 :**

L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution de la présente reconnaissance et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

**Article 4 :**

L'association mentionnée ci-dessus tiendra à disposition de l'administration, dans le cadre d'un contrôle, tout document justifiant de la reconnaissance du tronc commun et notamment les procès-verbaux d'assemblée générale, les rapports financiers des exercices écoulés et les rapports annuels d'activités.

**Article 5 :**

La directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Nanterre, le 09 novembre 2021

Pour le recteur de la région académique d'Ile-de-France, recteur de Paris, par délégation,

Dominique FIS

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>